

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Nicole Valiquer Grecuccio :
Le Conseil d'Etat s'engage-t-il pour la grève des femmes du 14 juin
2019 ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nul besoin de rappeler que le 14 juin 1991, dix ans après l'entrée en vigueur de l'article constitutionnel sur l'égalité, les femmes ont déjà fait une grève qui a mobilisé 500 000 personnes ! Ce jour-là, les femmes ont croisé les bras : la grève a eu lieu non seulement sur les lieux de travail, mais aussi dans les foyers, où elles ont arrêté de faire le ménage, ont suspendu leurs balais aux fenêtres, n'ont pas cuisiné et n'ont pas pris en charge les enfants. Elles ont ainsi rappelé que « Les femmes bras croisés, le pays perd pied ».

Des résultats concrets ont été obtenus, comme la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, le congé maternité, le splitting et le bonus éducatif dans l'AVS, la solution dite des délais en matière d'avortement ou encore des mesures de lutte contre les violences domestiques.

Ce n'est pas suffisant. L'égalité entre hommes et femmes doit encore être inscrite en acte dans tous les domaines de la vie quotidienne; les discriminations salariales, les violences contre les femmes, le harcèlement de rue sont intolérables et doivent cesser.

Pour que l'égalité ne soit pas qu'un mot mais s'incarne enfin, les femmes seront en grève le 14 juin 2019.

A ce jour, seuls les cantons de Vaud et du Jura ont reconnu le droit de grève. Le Conseil d'Etat vaudois a ainsi fait savoir qu'il n'y aurait aucune sanction administrative.

Mes questions sont les suivantes : Le Conseil d'Etat genevois entend-il suivre la position des cantons du Jura et de Vaud et affirmer ainsi son soutien aux femmes de ce canton ? Le Conseil d'Etat entend-il nouer le dialogue avec les partenaires sociaux pour que les femmes ne subissent pas de mesures de rétorsion en cas de participation à la grève ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Notre Conseil, dans son programme de législature du 14 décembre 2018, a exprimé sa détermination à promouvoir l'égalité de façon globale, en l'accompagnant de mesures ciblées.

Dans ce cadre, notre Conseil soutient la journée d'actions en encourageant toute action organisée au sein de l'administration cantonale genevoise et en autorisant les collaboratrices et les collaborateurs à y prendre part dans la mesure où la bonne marche des services est assurée.

S'agissant des manifestations externes à l'administration, le Conseil d'Etat autorise également les collaboratrices et les collaborateurs à y participer. Toutefois une compensation en temps interviendra (récupération d'heures), ainsi que le prévoient les modalités d'application des horaires.

Le personnel ayant opté pour la grève, faisant suite au préavis du 28 mars 2019 du Cartel intersyndical de la fonction publique, devra s'annoncer conformément au dispositif ad hoc mis en place pour de tels évènements, lequel prévoit une retenue de salaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS